



DECISION

BG|IMP|VB|YA : Décision n° DC20231207_01

Avenant n°1

Marché public n°2022MPCCVT02, relatif aux « travaux d'aménagement de deux parkings » au siège de la Communauté de Communes et au niveau de la plaine des sports

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'attribution n° DC20220801801,

Vu les avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres pour la validation de l'avenant n°1, qui s'est réunie le **5 décembre 2023**,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1,

DECIDE

Article 1 – La passation d'un avenant n°1, avec la société « AXE TP », située au Route de Villiers sur Trie 60 590 ENENCOURT LEAGE.

Article 2 – Le présent avenant n°1, a pour objectif de modifier le montant initial du marché afin de prendre en compte les modifications apportées au projet suite aux remarques formulées par l'ABF et la ville de Chaumont en Vexin, à savoir :

Au niveau du siège de la Communauté de Communes, la modification consiste à ne faire qu'une réfection des voies de circulation tout en gardant la configuration actuelle et à supprimer la PSE N°1.

Au niveau de la Plaine des sports, la modification consiste à passer le revêtement du parking prévu initialement en enrobés en parking perméable pavés joints verts avec le rajout d'arbres toutes les 3 places de parking à la demande de l'ABF.

Article 3 – Les modifications des prix comme suit :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant Plaine des Sports HT : 192 749.45 €
- Montant Siège CCVT (y compris PSE n°1) HT : 309 601.81 €
- Montant total HT : 502 351.26 €
- Montant total TTC 602 821.51 €

Montant du marché public après avenant n°1 :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant Plaine des Sports HT : **237 912.45 €**
- Montant Siège CCVT HT : **98 698.60 €**
- **Montant total HT : 336 611.05 €**
- **Montant total TTC : 403 933.26 €**

Montant de l'avenant :

Montant HT : - **165 740.21 €**
Montant TTC : - **198 888.25 €**

Incidence financière de l'avenant : introduit une baisse du marché en pourcentage de : -33.00%

Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le : **15 Dec. 2023**

Fait à Chaumont en Vexin, le 07/12/2023



Le Président,

Bertrand GERNEZ

